

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_3-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Participation aux frais de scolarité de deux élèves Villenogarennois scolarisés dans une classe spécialisée à Courbevoie

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que les familles de deux enfants porteurs de handicap, domiciliées à Villeneuve-la-Garenne, ont obtenu une place dans une classe spécialisée intégrée dans une école élémentaire publique de la Ville de Courbevoie pour l'année scolaire 2022/2023,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne ne dispose pas en effet de ce type de classe pour les accueillir,

Que l'article L. 212-8 du code de l'éducation précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires,

Que le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence,

Que le Maire de la Commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil, donne son accord à la scolarisation des enfants hors de sa Commune, sauf dérogations prévues par le code de l'éducation précité (articles 212-8 et R. 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la Commune de résidence du motif de cette inscription. Les raisons médicales et le handicap font partie des dérogations expressément prévues dans les articles ci-dessus mentionnés du code de l'éducation,

Que l'inscription des enfants mentionnés ci-dessus, rentre dans ce cadre juridique et c'est pourquoi la Ville de Courbevoie a adressé un mémoire, en date du 21 avril 2023, pour une participation aux frais de scolarité sous la forme d'un forfait fixé à 762.25 € par enfant et par an soit pour les deux enfants la somme de 1 524.50 €,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-8 concernant les modalités de prise en charge pour des raisons médicales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Oui l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De verser à la Commune de Courbevoie le forfait d'un montant de 1524.50 € au titre des frais de scolarité des deux enfants domiciliés à Villeneuve-la-Garenne inscrits dans une classe spécialisée à l'école Armand Silvestre de Courbevoie au titre de l'année scolaire 2022/2023.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**